APRÈS ART. 17 N° 1828

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

## DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 1828

présenté par M. Letchimy, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts et M. Pupponi

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

L'article 87 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les collectivités territoriales de la République participent à la mise en œuvre, au plan territorial, de cette coopération ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition reconnait et consacre les efforts déjà accomplis par nos collectivités, leurs associations et leurs réseaux dans le domaine de la Francophonie et apparaît de nature à leur conférer une légitimité accrue dans leurs travail avec l'Organisation internationale de la Francophonie (O.I.F.) et les institutions qui s'y rattachent.